



## **Projet de Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 février 2021**

Présents : MM. GONZALEZ MOYANO V., Bourgmestre ;  
MOSCARIELLO A., DUSSART R., Echevins ;  
RIZZO L., FLAMANT J-M., CUBI C., POLAIN H., GUERLEMENT N, BIKE P., GOURMEUR N.,  
LARABI D., LALLART T., ENA G., DUCHENE A., BOUILLON P., LELEUX S., de JAMBLINNE de  
MEUX M., DEBELLE L., Conseillers ;  
DOZIER F., Directrice générale.

Absent ou Excusé :

ZANOLA R., Echevins.  
PASTORELLI G., Conseiller.

### **Le Conseil,**

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 15 février 2021 et comportant l'ordre du jour ci-après.

A 19h30, Madame Gonzalez, Bourgmestre entre en séance et prend la présidence.

### **Préambule : Communication de Madame la Bourgmestre.**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal**

Ce point est reporté.

#### **2. Informations générales aux conseillers**

1) Le Conseil prend acte de l'arrêté du 11 janvier 2021 par lequel le SPW proroge jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2020 relative aux comptes de la Régie Communale ordinaire – Séjours pédagogiques en Belgique et à l'étranger – Voyages scolaires de la Commune d'Anderlues pour l'exercice 2019.  
Voir annexe.

2) Le Conseil prend acte de l'arrêté du 28 décembre 2020 par lequel le SPW informe que la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, une taxe annuelle sur la collecte ainsi que le traitement des déchets ménagers et assimilés, est approuvée à l'exception de l'article 15.  
Voir annexe.



3) Le Conseil prend acte de l'arrêté du 28 décembre 2020 par lequel le SPW approuve la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2020 relative aux comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Commune d'Anderlues.

Voir annexe.

4) Le Conseil prend acte du courrier du 22 décembre 2020 par lequel le SPW informe que la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, le taux des centimes la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure et est devenue pleinement exécutoire.

Voir annexe.

5) Le Conseil prend acte de l'arrêté du 24 décembre 2020 par lequel le SPW approuve, à l'exception de l'article 15, la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, une taxe annuelle sur la collecte ainsi que le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Voir annexe.

6) Le Conseil prend acte de l'arrêté du 24 décembre 2020 par lequel le SPW approuve la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, une redevance fixant un tarif sur la fourniture de sacs poubelles orange ICDI de 100 litres destinés à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers lors d'organisations de brocantes, de fêtes de villages et autres manifestations sur le territoire de la commune.

Voir annexe.

7) Le Conseil prend acte du courrier du 31 décembre 2020 par lequel le SPW informe que les taxes votées le 24 octobre 2020 demeurent dans le droit positif.

Voir annexe.

8) Le Conseil prend acte du courrier du 28 décembre 2020 par lequel le SPW informe que l'ensemble des opérateurs économiques figurant dans la délibération du 19 novembre 2019 relative à la liste des firmes à consulter qui a été transmise par la commune a effectivement bien été consulté. Aucune illégalité n'a été commise.

Voir annexe.

9) Le Conseil prend acte de l'arrêté du 30 décembre 2020 par lequel le SPW réforme les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la Commune d'Anderlues votées en séance du Conseil communal en date du 23 novembre 2020.

Voir annexe.

10) Le Conseil prend acte de l'arrêté du 30 novembre 2020 par lequel le SPW approuve les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la régie communale de l'Agence de Développement local d'Anderlues arrêtés en séance du Conseil communal du 08 octobre 2020.

Voir annexe.

11) Le Conseil prend acte du courrier du 22 décembre 2020 par lequel le SPW informe que la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2020 établissant, pour l'exercice 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,8%) n'appelle aucune mesure et est devenue pleinement exécutoire.

Voir annexe.



**1. Finances - Associations diverses : Contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales – Asbl « Comité des Fêtes et du Folklore Del Bourlette » (CFFB) - Compte et bilan financier de l'exercice 2019 – Evaluation**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu la délibération du 18 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal octroie à l'Asbl « Comité des Fêtes et du Folklore Del Bourlette » (CFFB) pour l'année 2019, une subvention de 13.000 euros sur les crédits prévus à l'article 76308/33202 du budget 2019 pour l'organisation des festivités carnavalesques d'Anderlues ;
- Vu la délibération du 21 février 2020 par laquelle le Conseil communal octroie à l'Asbl « Comité des Fêtes et du Folklore Del Bourlette » (CFFB) pour l'année 2019, une subvention 10.000 euros sur les crédits prévus à l'article 76302/33202 du budget 2019 pour l'organisation des fêtes, manifestations, événements etc... à Anderlues ;
- Considérant que le bénéficiaire doit utiliser lesdites subventions pour les frais de fonctionnement de l'Asbl « Comité des Fêtes et du Folklore Del Bourlette » ;
- Considérant que, dans le cadre du contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions communales, le bénéficiaire doit produire pour le 30 juin 2020, les comptes annuels de l'exercice 2019 ainsi que les justificatifs des comptes annuels 2019 comprenant notamment les premier et dernier extraits de compte de l'exercice ;
- Considérant que les comptes de l'exercice 2019 ont été approuvés à l'Assemblée générale de l'Asbl le 18 janvier 2021 ;
- Considérant que l'administration a examiné les justifications reçues ;
- Considérant qu'il ressort de cet examen que les subventions ont été utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;
- Vu la communication du projet en date du 20 janvier 2021 au Directeur financier pour avis de légalité dans le cadre de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable remis par ce dernier en date du 11 février 2021 ;
- Après en avoir délibéré ;

**Décide à 10 pour et 11 abstentions (Guyot Michaël, Flamant Jean Marie, Cubi Corinne, Polain Hadrien, Guerlement Nicolas, Duchêne Aurore, Bouillon Patricia, Leleux Stéphan, de Jamblinne de Meux Marie, Debelle Laetitia) :**

**Article 1er :** D'approuver les comptes de l'exercice 2019 de l'Asbl « Comité des Fêtes et du Folklore Del Bourlette ».

**Article 2 :** Les subventions attribuées à l'Asbl « Comité des Fêtes et du Folklore Del Bourlette » d'Anderlues ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

En séance, le 23 février 2021.



## **2. Finances – AC : Rapport tel que prévu à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Budget 2021 – Communication.**

Le rapport tel que prévu à l'article L1122-23 du CDLD et qui a trait au budget, définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information.

Voir annexe (Le rapport est inclus dans les annexes au budget).

Notification.

Le nom du prêtre pour les églises St Médard et Ste Thérèse doit être modifié dans le rapport (M .Musimar).

Monsieur BACCATI Franco quitte la séance.

## **3. Finances – AC : Budget 2021 - Approbation.**

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 15 février 2021 ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 février 2021 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
- Considérant qu'en séance, le groupe AJC a envoyé une liste des articles budgétaires refusés ;
- Considérant que cette même liste a été modifiée plusieurs fois en séance ;
- Considérant que des divergences apparaissent sur les modifications de certains de ces articles ;
- Considérant que le groupe AJC, Monsieur Guyot et Madame Gourmeur signalent ne pas vouloir voter le budget si ces articles ne sont pas modifiés ;
- Considérant que Madame la Bourgmestre signale que certains de ces articles ne peuvent pas être amendés en séance ;
- Considérant la liste des articles telle qu'envoyée par le groupe AJC en séance et reprise ci-après :

Article	Libellé
050/12408	Assurance RC
101/12316	Frais de réception et de représentation



104/12302	Formules titres de séjours étrangers
10401/12203	Honoraires
10402/12203	Honoraires
104/12204	Reprographie
10401/12204	Nouvelles techno info et com
10401/12248	Graphisme site internet
10401/12302	Papier
104/12315	Frais de procédure
104/12316	Frais de réception et de représentation
10401/12348	Toutes boîtes
105/12402	Fourniture rceptions
104/12702	Fourniture pour véhicule Admin
104/12703	Carburant pour véhicule Admin
104/12706	Prestations tiers pour véhicules Adm
104/12708	Assurance véhicules Admin
104/12315	Frais de poursuite
124/12201	Honoraires-Expertises
12401/12201	Honoraires-Expertises
12402/12201	Honoraires-Expertises
12403/12201	Honoraires-Expertises
124/12202	Honoraires-Expertises
13102/16148	Cot pers assurance hospitalisation
131/12408	Assurance hospitalisation
334/12316	Frais de réception
334/12406	Stérilisation des chats
42101/12311	Tél GSM
42101/12703	Carburant pour véhicules
421/12710	Taxes véhicules
421/12712	Location matériel
422/14006	Nettoyage abris de bus
599/00060	Recettes Gazonor
511/48502	Remb frais personnel ADL
599/00070	Dépense personnel ADL
511/33203	Subventions ADL



703/12502	Matériel pour bâtiments
703/12513	Gaz
721/12312	Location-entretien matériel bureau
721/12402	Fournitures pour cons directe
72102/12506	Prestations tiers bâtiment-
72103/12506	Prestations tiers bâtiment-
72101/12512	Electricité
72102/12513	Gaz
72103/12513	Gaz
72102/12515	Eau
722/12203	Analyse de risques
72203/12311	Tél
72201/12313	Entretien informatique
72201/12402	Fourniture cons directe
72201/12502	Fourniture cons directe
72201/12515	Eau
722/12712	Déplacement vers piscine
764/16301	Location RUSCA
763/12316	Fêtes et cérémonies
763/12402	Fournitures pour fêtes et cérémonies
764/12316	Frais de réceptions et de représentations
76302/33202	Subvention Anderlues fête
811/12316	Frais de réception et de représentation
834/12316	Frais de réception et de représentation – Conseil consultatif des aînés
84010/12204	Animation PCS
84010/12402	Fournitures pour cons directe
869/00070	Personnel ALE – Prévention
879/41502	Fauchage – abattage d'arbres
?	Aide aux commerçants

- Considérant que ces articles ne sont donc pas votés, et seront mis à 0 pour l'envoi à la tutelle ;
- Considérant le groupe AJC, Monsieur Guyot et Madame Gourmeur refusent également de voter le budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide pour le budget ordinaire de l'exercice 2021 à 9 voix pour et 11 voix contre sauf pour les articles repris ci-dessus (GUYOT M., FLAMANT J-M., CUBI C., POLAIN**



~~H., GUERLEMENT N., GOURMEUR N., DUCHENE A., BOUILLON P., LELEUX S., de JAMBLINNE de MEUX M. et DEBELLE L.) :~~

~~Décide pour le budget extraordinaire de l'exercice 2021 à 9 voix pour et 11 voix contre (GUYOT M., FLAMANT J.M., CUBI C., POLAIN H., GUERLEMENT N., GOURMEUR N., DUCHENE A., BOUILLON P., LELEUX S., de JAMBLINNE de MEUX M. et DEBELLE L.) :~~

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter, comme suit, le budget de l'exercice 2021:

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	15.113.206,37 €	0,00 €
Dépenses exercice proprement dit	14.935.315,64 €	0,00 €
Boni exercice proprement dit	177.890,73 €	0,00 €
Recettes exercices antérieurs	835.434,98 €	199.779,39 €
Dépenses exercices antérieurs	166.510,11 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	15.948.641,35 €	199.779,39 €
Dépenses globales	15.101.825,75 €	0,00 €
Boni global	846.815,60 €	199.779,39 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
CPAS	2.187.037,74 €	21 décembre 2020
Fabriques d'église Saint Médard	33.098,08 €	27 aout 2020
Fabriques d'église Sainte Thérèse	21.690,05 €	27 aout 2020
Fabriques d'église protestante	4.919,57 €	
Zone de police	1.353.922,68 €	21 décembre 2020



Zone de secours	432.950,00 €	
Autres (préciser)		

~~**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.~~

## **ANNULE**

### **6. Finances- AC : Taxes / redevances- Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid – 19 – Décision.**

- Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;
- Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;
- Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;
- Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;
- Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains, le secteur événementiel et culturel ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;
- Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;
- Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, culturels ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;
- Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;
- Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et redevances ;
- Vu la délibération la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;
- Vu la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 les débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;
- Vu la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 l'impôt à charge des personnes qui vendent des frites, hot dogs, viandes grillées,... en période de fêtes et de carnaval ;
- Vu la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour l'exercice les exercices 2020 à 2025 l'impôt sur les spectacles et divertissements;
- Vu la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les emplacements de marchés ;
- Considérant que la suppression de la taxe 2021 sur les enseignes, les débits de boissons fermentées ou spiritueuses, l'impôt à charge des personnes qui vendent des frites, hot dogs,





viandes grillées,... en période de fêtes et de carnaval, l'impôt sur les spectacles et divertissements aura un impact financier de 35.104 euros ;

- Considérant que la suppression de la redevance sur les emplacements de marchés aura un impact financier de 13.000 euros ;
- Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 février 2021 ;
- Vu l'avis favorable et joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :
  - La délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les enseignes et publicités assimilées
  - la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 les débits de boissons fermentées ou spiritueuses
  - la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 l'impôt à charge des personnes qui vendent des frites, hot dogs, viandes grillées,... en période de fêtes et de carnaval
  - la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour l'exercice les exercices 2020 à 2025 l'impôt sur les spectacles et divertissements
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 5 novembre 2019 approuvée le 13 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les emplacements de marchés.

**Article 2 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**7. Finances - AC : Octroi d'un douzième provisoire – mars 2021- Décision.**

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu l'article 14 de l'Arrêté royal du 02 août 1990 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 14, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget 2021 dans les délais prévus à l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant qu'il s'impose, dans l'attente, de pouvoir engager les dépenses strictement obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2021 ;
- Considérant qu'un douzième provisoire doit être voté pour le mois de mars 2021 ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,



**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser de pouvoir disposer d'un douzième provisoire pour le mois de mars 2021 des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2020 pour engager et liquider les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

**8. Marchés publics : Liste des acquisitions de fournitures et des prestations de services**

**a)**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

<b>Administration</b>					
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Fournitures de bureau</b>	FOBUR 05/29 du SPW	10402/123-02	Fiducial	1	250 €
<b>Fleurs pour décès Stas Emile</b>		101/123-16.2021	Chapelle & Duportal	1	119,83 €
<b>Livre « apprendre la TVA »</b>		104/123-19.2021	Edipro	1	34,00 €
<b>Bibliothèque</b>					
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Relance abonnements revues</b>		767/123-19.2021	Bayard Presse	1	148,11 €
<b>Abonnements</b>	2019032	767/123-19.2021	Edigroup	1	1.713,20 €



quotidiens, hebdomadaires, bimestriels mensuels	et					
<b>Service travaux</b>						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
<b>Environnement</b>		879/124-02	Bienfait	- 2 jeux de lames pour taille-haie + support manche	1	178,88 €
<b>Plomberie</b>	2019012	72101/125-02 72201/125-02	Supersanit	- Chauffe-eau et remplacement des cuvettes	1	851,86 €
				- Sortie droite wc	1	27,76 €
<b>Produits d'entretien</b>	FT ENTRE 08/1 - T0.05.02 18E86	72102/125-02  72202/125-02	Global Net	- Ramassettes et petits tapis	1	212,90 €
				- Grands tapis	1	245,70 €
<b>Location</b>	MFM 2020-8	421/140-12	Lietar	- Location d'un broyeur sur remorque (2 jour)	1	279,35 €
<b>Garderie</b>						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
<b>5 Stickers micro perforés pour fenêtres</b>	MFM 2021-001	703/123-48.2021	Buzzicom		1	285,00 €

Considérant que cette liste a été complétée entre son envoi aux conseillers et le jour de la décision :

<b>Service Travaux</b>						
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>
<b>Mobilier urbain</b>		421/140-48	ACE	- Lot de 24 bouteilles pour présentoir de gel	1	253,00 €
	2019013		PPG Coatings	- Peintures	2	56,88 €
<b>Produits d'entretien</b>	FT ENTRE 08/1 - T0.05.02 18E86	421119/125-02 84010/125-02	Global Net	- Papiers toilettes et papiers mains	1	922,85 €



	Marché spw FT ENTRE 01/24	72203/125-02 703/125-02	Boma	- Produits d'entretien	1	848,84 €
		72103/125-02	Colruyt	- Sacs eco select	40	3,30 €
<b>Véhicules</b>		421/127-02	Auto Pièces Techniques	- Pièces pour entretien 1- GHI-528	1	92,87 €
<b>MFM</b>		878/125-02 878/124-02	SMI	- Anti-calcaire - Anti-Calcaire advance	6 6	131,63 € 9,60 €
		421/125-02	Plastics Wauters	- Sacs de sel/sable	1	202,02 €

- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De commander les fournitures reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

**b)**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

<b>Administration</b>					
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé htva</b>
<b>Mise à jour central téléphonique</b>		104/123-11	<u>Telenet</u>	1	2.457,82 €
<b>Mise à disposition d'un conseiller en prévention niveau 2</b>		124/122-01	<u>Cohezio</u>	96 24	124,48 €/h 61,20 €/déplacement



1/2 journée par semaine – mars-aout							
<b>Service travaux</b>							
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Matériel</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé hTVA</u>	
<b>Véhicules</b>		104/127-06	LM Tech	- Echange démarreur RAV4	1	240,00 €	
		421/127-06	Genie Route	- Echange balais d'essuie-glace + panneau	1	338,10 €	
		879/127-06	Techydro	- Réparation GWV-501	1	253,80 €	
			Qteam	- Fuite manitou	1	262,85 €	
			Techydro	- Remplacement moteur essuie-glace avant	1	267,53 €	
			Qteam	- Forfait remplacement de flexibles	1	1.239,67 €	
					- Fuite YVE-685	1	156,92 €
<b>Chauffage</b>	<b>2019002</b>	72201/125-06	Jordan	- Réparation de la ventilation	1	667,00 €	
<b>Voirie</b>		423/124-06	Ronveaux	- Réparation du feu tricolore	1	213,24 €	
<b>Ecoles</b>							
<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé htva</u>		
<b>Entretien des tableaux interactifs et projecteurs école des Bruyères</b>		722/124-12	Défilangues		1	827,00 €	

- Considérant que cette liste a été complétée entre son envoi aux conseillers et le jour de la décision ;
- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>:** De commander les prestations de services reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.



**Article 2** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

Monsieur GUYOT Michaël est expulsé de la séance.

**9. Marchés publics : Plan d'Investissement 2019-2021 – Travaux connexes (prélèvements d'échantillons et essais pour revêtements hydrocarbonés – rue à Dettes et rue Picot) - Approbation des conditions et mode de passation – 20190037 – Décision**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en raison du non vote du budget extraordinaire pour l'exercice 2021.

**10. Travaux publics : Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Entretien du chemin de Binche & du chemin du Tierne - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges - 20190037/01 – Décision**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en raison du non vote du budget extraordinaire pour l'exercice 2021.

**11. Travaux publics : Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Aménagement de la rue de la Résistance - Approbation des conditions, du mode de passation et du Cahier des Charges - 20190037/02 – Décision.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour en raison du non vote du budget extraordinaire pour l'exercice 2021.

**12. Convention : Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions - Service social collectif – Décision.**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment sur la reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;
- Vu la décision du Conseil communal du 18 mai 1998 relative à l'adhésion de la Commune d'Anderlues au Service Social Collectif ;
- Vu la décision du Conseil communal du 18 mai 1998 relative à l'adhésion à l'assurance collective « Frais de soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave » du service social collectif ;



- Considérant que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, organise un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;
- Considérant qu'il est intéressant pour la Commune de pouvoir bénéficier de conditions identiques à celles obtenues par le SSC dans le cadre Du marché de l'assurance hospitalisation, en particulier en ce qui concerne les conditions tarifaires ;
- Considérant que l'assurance proposée par le SFP – Service social collectif, offre une bonne couverture et un prix avantageux ;
- Considérant qu'afin de réduire le coût, la Commune désire maintenir son affiliation et adhérer à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service Fédéral des pensions – Service social collectif ;
- Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt à une centrale d'achat, il est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation de marché ;
- Considérant que la Commune doit répondre avant le 31 mars 2021, sous peine de ne pouvoir y adhérer ;
- En application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions ont été soumises préalablement au Comité de négociation, le 1<sup>er</sup> juillet 1998 ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'adhérer à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif pour la période 2022-2025.

**Article 2 :** De compléter le formulaire et de le transmettre au Service Social Collectif

**Article 3 :** L'adhésion à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales.

**13. Plan de cohésion sociale : Rapport d'activités et financier et Modification du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 : ajout d'une action plateforme solidaire – Approbation**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Vu le décret du gouvernement Wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;
- Vu le décret du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française;
- Vu l'article 5 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;
- Considérant que le gouvernement wallon décide de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025;
- Vu la décision du Gouvernement wallon, en date du 23 janvier 2019, décidant de reconduire le Plan de cohésion Sociale pour la période 2020-2025 en invitant les communes à élaborer un projet de Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux;
- Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2020 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 juin 2017 portant organisation des contrôles budgétaires et administratifs ;



- Considérant l'obligation pour le pouvoir local d'établir des rapports financier et d'activités annuellement ainsi que l'obligation de justification de toute modification dans le plan ;
- Considérant que les subsides accordés par le gouvernement wallon pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020 s'élèvent à 142 387.10€ et que la part communale doit s'élever à 25% du montant accordé par l'instance supérieure, soit 35 596,78€;
- Considérant que le montant total doit s'élever à 177 983.88€;
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles budgétaires 84010;
- Vu le rapport financier pour la période du 01 janvier au 31 décembre 20120 à concurrence de 197 740.70€;
- Considérant que cette enveloppe permet de développer les différentes actions inscrites au Plan ;
- Considérant le rapport d'activité présenté pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020 ;
- Vu la pandémie de covid qui a débuté en mars 2020, le plan de cohésion sociale s'est adapté et modifie son plan pour 2021 en ajoutant une action ;
- Considérant que cette action porte le numéro 3.4.0.3 : Entraide à l'égard des personnes peu mobiles ;
- Considérant que l'administration communale d'Anderlues avait adhérer à la plateforme solidaire give a day lors de la 1<sup>ère</sup> vague afin de soutenir les seniors, les personnes isolées et fragilisées ;
- Vu la nécessité de pérenniser l'action pour 2021, le plan de cohésion sociale finance l'action qui dans un premier temps était gratuite et décide de l'inscrire dans son plan en en tant qu'action collective ;
- Vu la fiche action présentée dans le tableau de bords du plan pour 2021 ;
- Après en avoir délibéré;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1:** d'approuver les rapports d'activités et financier 2020 et la modification du Plan 2021.

**Article 2:** la présente décision sera transmise au Service public de Wallonie, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale.

**Points supplémentaires présentés par le groupe AJC**

**PS 1 : Motion visant au maintien des guichets dans la gare de Binche**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la décision du CA de la SNCB datant du 27 novembre 2020 de fermer 44 guichets et de réduire les heures d'ouverture pour 37 autres guichets ;
- Vu cette décision ayant un impact sur la gare de Binche, à proximité immédiate d'Anderlues ;
- Considérant la mission de service public de la SNCB assignée à la SNCB par son contrat de gestion ;





- Considérant la vision FAST 2030 qui prévoit notamment la progression de la part modale du ferroviaire du 9% à 15% à l'horizon 2030 ;
- Considérant le déficit d'offre de mobilité douce dans les zones périurbaines et, de ce fait, l'importance accrue de disposer d'une offre ferroviaire ;
- Considérant que cette décision réduit l'attractivité du transport ferroviaire ;
- Considérant l'impact de la fermeture des guichets sur les publics les plus fragiles (personnes âgées, public scolaire, ...)
- Considérant que ces fermetures renforcent la fracture numérique ;
- Considérant que selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées,
- Considérant l'importance de préserver les gares comme lieu de vie ;
- Considérant les communiqués de presse du Ministre de Tutelle de la SNCB ;
- Considérant les réactions des organisations syndicales, des associations représentatives des usagers et des citoyens ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- De rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales ;
- De demander que la décision prise par la SNCB concernant la fermeture des guichets soit réévaluée ;
- De demander le maintien des heures d'ouverture des guichets et des services ;
- De demander que les besoins de population des zones périurbaines soit respectés ;
- De veiller à préserver les gares comme lieu de vie ;

**Article 2 :**

- De transmettre la présente délibération au conseil d'administration de la SNCB ainsi qu'au ministre fédéral de tutelle.

**PS2 : Mise en place d'une plateforme informatique pour la consultation des procès-verbaux du collège communal par les conseillers communaux – suivi de la décision**

Ce point n'appelle pas de vote.

La Bourgmestre informe le Conseil sur l'évolution du projet et la mise en place de la solution d'IMIO.

**PS3 : Motion contre la suppression de terminaux bancaires et la fermeture d'agences**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Considérant que les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences,
- Considérant que le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc,



- Considérant que les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au **service** de la population, et ceci est particulièrement vrai pour bpost,
- Considérant que selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées,
- Après avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- Que le projet BATOPIN, qui concerne très concrètement les suppressions de terminaux multifonctions actuels, soit **suspendu** ;
- Que les obligations contractuelles de bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées ;
- Qu'une conférence interministérielle économie réunisse toutes les parties concernées (communes, associations de consommateurs et de seniors, etc.) en vue d'élaborer une **charte du service bancaire universel**, incluant les opérations de base : retraits d'argent, virements, consultation des soldes, impression des extraits, etc.

**Article 2 :** De transmettre copie de la présente délibération à l'attention de :  
Des Ministres en charge de l'économie et de la protection des consommateurs  
De Febelfin et des banques partenaires du projet BATOPIN

**PS4 : Rapport exhaustif des actions de l'échevin en charge de l'urbanisme, du logement, des fêtes et du Folklore entre le 21 décembre 2020 et ce jour**

Ce point n'appelle pas de vote. En l'absence de Monsieur BACCATI, la Bourgmestre clôture ce point.

**Point supplémentaire présenté par le groupe PS**

**PS5 : Motion pour ramener des activités et assurer la présence de personnel de la SNCB au sein des gares SNCB**

- Vu la décision du Conseil d'Administration de la SNCB du 9 février 2021 actant la fermeture des guichets de 44 gares du pays dont ceux de Binche et Marchiennes-au-Pont.
- Considérant que les transports en commun, et en particulier le rail, sont des instruments indispensables pour atteindre les objectifs climatiques que la Belgique s'est fixés ;
- Considérant qu'il en va de l'accessibilité des quartiers périphériques et de leur développement ;
- Considérant qu'il revient au gouvernement fédéral de donner tous les moyens à la SNCB pour assurer l'attractivité du rail et garantir le confort et la sécurité des passagers ;



- Considérant que la gare de Binche et Marchiennes Au Pont sont notamment des nœuds centraux pour rejoindre d'importants pôles urbains, économiques ou universitaire comme Bruxelles, La Louvière, Mons, Namur... ;
- Considérant que les gares représentent un point d'accueil et un maillon essentiel pour favoriser l'usage des transports ferroviaires ;
- Considérant que les gares doivent être un lieu d'accueil vivant et sécurisé pour les usagers ;
- Considérant qu'une présence humaine dans les gares contribue à la convivialité, à la qualité des services offerts et aussi à la sécurité et au sentiment de sécurité ;
- Considérant qu'il en va de l'accessibilité et de l'attractivité des quartiers périphériques et des zones rurales ;
- Considérant qu'il en va de l'accès à un service public de qualité pour toutes et tous ;
- Considérant l'émoi et les réactions des usagers de la commune, des syndicats, des associations d'usagers ;
- Vu le dialogue qui devra se nouer entre les communes concernées et la SNCB pour développer des modèles de gare vivante ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- De demander la présence de personnel dans les gares pour offrir des services aux usagers, assurer la sécurité au sein de celles-ci et permettre une aide aux personnes pour utiliser les automates ;
- De demander, dans l'hypothèse où il serait démontré que la distribution manuelle de billet n'est plus nécessaire, la présence permanente d'un agent du personnel de la SNCB dans la gare concernée ;
- De demander que des mesures d'accompagnement pour les passagers les plus faibles soient mises en place ;
- De demander que les décisions prises par la SNCB respectent la concertation sociale et permettent d'offrir à tous les travailleurs un emploi de qualité ;
- De demander qu'une véritable stratégie soit développée pour l'accueil des voyageurs, l'accès à une offre de services pour tous les navetteurs et l'avenir de nos gares
- De s'engager à adopter une convention avec la SNCB pour développer un modèle de gare vivante et moderne

**Article 2 :**

Demande enfin que cette motion soit envoyée à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Vice-Premier ministre et Ministre de la Mobilité, Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Entreprises publiques, à Monsieur le Ministre-Président de la Wallonie, à Monsieur le Vice-Président et Ministre de la Mobilité wallon, au Comité de Direction et au Conseil d'Administration de la SNCB et, principalement, à sa présidente, Sophie Dutordoir.

De surcroît, le Conseil communal d'Anderlues sera attentif au maintien des gares présentes dans la région de Charleroi et à l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude horaire des trains les desservant, véritable atout permettant d'améliorer la mobilité dans notre pays et au sein des différents bassins socio-économique.

Il entend également défendre de manière générale le maintien de l'emploi et en particulier celui dévolu aux missions d'accompagnement, d'orientation et d'aide à la mobilité.



L'ordre du jour étant complètement épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Approuvé à l'unanimité à la séance du 20 mai 2021

La Directrice générale,  
F. DOZIER

La Bourgmestre,  
V. GONZALEZ MOYANO